

**ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION
DES MEMBRES DU CONSEIL PORTUAIRE
du port de Pénérf à DAMGAN**

SEAFEL2024-08

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU le code des transports, et notamment son article R 5314-14 définissant la composition des conseils portuaires dans les ports départementaux,
- VU les désignations opérées par les organismes désignés à l'article R5314-14 du code des transports,
- SUR la proposition du directeur général des services,

ARRÊTE

Article 1 :

Le conseil portuaire se compose comme suit :

1 - PRÉSIDENT DU CONSEIL PORTUAIRE

Titulaire : Mme JARLIGANT Marie-Odile, conseillère départementale,
Hôtel du Département – 2 rue de Saint-Tropez – CS 82400 – 56009 VANNES Cedex

Suppléant : M. GUIHARD Alain, conseiller départemental,
Hôtel du Département – 2 rue de Saint-Tropez – CS 82400 – 56009 VANNES Cedex

2 - REPRÉSENTANTS DU CONCESSIONNAIRE

Titulaires : M. LABESSE Jean-Marie – Mairie – 40 rue Fidèle Habert – 56750 DAMGAN
M. FLINOIS Claude – 10 rue de la cale – 56750 DAMGAN

Suppléants : Mme ADAM LEVACON Brigitte – 21 rue des Cap horniers – 56750 DAMGAN
M. TRICHET Jean-Jacques – 27 boulevard de Saint-Guérin – 56750 DAMGAN

3 - REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DE DAMGAN

Publié en ligne le 01/10/2024

Titulaire : M. GRAINZEVES Michel – Chemin du Lic – 56750 DAMGAN

Suppléant : M. SOLMON François-Robert – 15 boulevard de Saint-Guérin – 56750 DAMGAN

4 - REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS CONCERNÉS PAR LA GESTION DU PORT

- membres du personnel départemental

Titulaire : Mme la cheffe du service eau, aménagement foncier et espaces littoraux

Suppléant : Un agent du service eau, aménagement foncier et espaces littoraux

- membres du personnel du concessionnaire

Titulaire : La Direction générale des services – Mairie – 56750 DAMGAN

Suppléant : L'agent municipal chargé des affaires portuaires – Mairie – 56750 DAMGAN

5 - REPRÉSENTANTS DES USAGERS DU PORT

a) au titre du commerce

- usagers désignés par la chambre de commerce et d'industrie

Sans objet

- usagers désignés par le président du conseil départemental

Sans objet

b) au titre du commerce

- usagers désignés par le comité départemental des pêches ou le comité régional conchylicole

Titulaires : M. MESNARD Jean-Marc – 95 rue de Pencadenic – 56370 LE TOUR DU PARC

M. MONTFORT Yann – Le Piacéno – 56190 MUZILLAC

M. NICOLAZO Frédéric – Pencadénic – 56370 LE TOUR DU PARC

Suppléant : Néant

- usagers désignés par le président du conseil départemental

Titulaires : M. DORSO Christophe – Rue de Beguero – 56370 LE TOUR DU PARC

M. GLAUNEC Mickaël – 24 impasse de Saint Guérin – 56750 DAMGAN

Suppléant : Néant

Publié en ligne le 01/10/2024

c) au titre de la plaisance

- usagers désignés par le comité local des usagers permanents des installations portuaires de plaisance

Titulaires : M. BRISÉ Gilles – 5 avenue Pasteur – 56750 DAMGAN
M. LE BLEVENNEC Jean-Philippe – 1 rue du Guénéguélo – 56750 DAMGAN
M. BON Yann Eric – 5 Le Champs Madouas – Route de Brangourette –
56220 LIMERZEL

Suppléants : M. ANGOULVANT Philippe – 35 rue du Port – 56750 DAMGAN
M. LEFRANC Louis – 54 rue de la ferme du ru – 44100 NANTES
M. LENOIR Claude – 11 rue de kerifeu – 56750 DAMGAN

- usagers désignés par le président du conseil départemental

Titulaire : M. le Président de la station SNSM de Damgan ou son représentant –
46 boulevard de l'Océan – 56750 DAMGAN

Suppléant : M. le directeur des Transports maritimes du Lenn, Passeur Pénerf ou son représentant –
34b rue de Cordiers – 85500 LES SABLES D'OLONNE

Article 2 :

Conformément à l'article R5314-24 du code des transports, la durée du mandat des membres du conseil portuaire est fixée à cinq ans.

Article 3 :

Le directeur général des services du conseil départemental, le directeur des routes et de l'aménagement, sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

VANNES, le 27 septembre 2024

Le Président du Conseil départemental



David LAPPARTIENT